



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
18 août 2015
Français
Original: anglais

Sixième session

Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), 2-6 novembre 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Prévention

Application de la résolution 5/4 de la Conférence, intitulée “Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption”

Document d'information établi par le Secrétariat

I. Introduction

1. À sa cinquième session, tenue à Panama du 25 au 29 novembre 2013, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption s'est félicitée des progrès accomplis par les États parties et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans la mise en œuvre de la résolution 4/3, intitulée “Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption”. Compte tenu de ce succès, la Conférence a adopté la résolution 5/4, intitulée “Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption”, dans laquelle elle a notamment décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la prévention de la corruption. Elle a prié le Secrétariat de lui présenter à sa sixième session ainsi qu'au Groupe de travail à ses réunions intersessions un rapport sur l'application de ladite résolution.

2. À sa cinquième réunion, tenue à Vienne du 8 au 10 septembre 2014, le Groupe de travail était saisi d'un document d'information sur les mesures qui avaient été prises pendant la période précédente pour appliquer la résolution 4/3 (CAC/COSP/WG.4/2012/4). Le présent rapport est une version actualisée de ce document d'information et a pour objet de servir de point de départ à un débat de la Conférence sur la planification d'une action efficace de prévention de la corruption. Il reprend toutes les mesures relatives à l'application de la résolution prises entre juillet 2013 et juin 2015 et assure la continuité depuis le dernier rapport présenté à

* CAC/COSP/2015/1.



la Conférence sur l'application de la résolution 4/3 (CAC/COSP/2013/17-CAC/COSP/WG.4/2013/4), qui concernait les mesures prises jusqu'en juin 2013.

II. État de l'application de la résolution 5/4

A. Groupe de travail sur la prévention de la corruption

Rapport sur l'application du chapitre II de la Convention

3. Conformément aux paragraphes 3 à 5 de la résolution 5/4¹, le Groupe de travail a continué de suivre le plan de travail pluriannuel pour la période allant jusqu'en 2015, selon lequel il aborde chaque année deux sujets du chapitre II de la Convention. Avant la réunion, les États parties ont été invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées. Des observations ont été fournies dans les délais impartis par 29 États parties en 2014 et 30 États parties en 2015. Elles ont été analysées et rassemblées dans les documents CAC/COSP/WG.4/2014/2, CAC/COSP/WG.4/2014/3, CAC/COSP/WG.4/2015/2 et CAC/COSP/WG.4/2015/3. Le secteur privé a été sollicité par l'intermédiaire d'organisations et d'initiatives telles que le Pacte mondial, l'Initiative Partenariat contre la corruption du Forum économique mondial et la Chambre de commerce internationale.

4. La Conférence s'est également félicitée des efforts déployés par le Secrétariat dans l'exercice de ses fonctions d'observatoire international et a prié le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de continuer ces activités et, à la demande du Groupe de travail ou de la Conférence, de fournir des informations sur les enseignements tirés de l'expérience et l'adaptabilité des bonnes pratiques, ainsi que sur les activités d'assistance technique connexes, qui pourraient être proposées aux États parties à leur demande (par. 6 et 7). À la suite de cette demande, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a continué de rassembler des informations et a publié tous les renseignements fournis par les États parties avant chaque réunion du Groupe de travail, ainsi que les présentations faites pendant ces réunions, les rapports pertinents et des liens vers des ressources documentaires supplémentaires, sur le site Web thématique du Groupe de travail (www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/working-group-on-prevention.html), qui avait été lancé en 2013. Pour que ces données soient facilement accessibles et utilisables, elles ont été rassemblées par article de la Convention et par sous-thème.

5. La Conférence a encouragé les États parties à s'efforcer de présenter rapidement leur rapport sur l'application du chapitre II de la Convention, à l'aide de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, et prié le Secrétariat de continuer de fournir, en collaboration étroite avec des prestataires d'assistance multilatérale et bilatérale, une assistance technique aux États parties, à leur demande, pour faire progresser l'application du chapitre II de la Convention, notamment dans la

¹ Toutes les références aux paragraphes dans le présent document se rapportent aux paragraphes de la résolution 5/4.

perspective de leur participation au processus d'examen de l'application de ce chapitre (par. 33 et 34).

6. L'ONUDC a aidé plusieurs pays, notamment l'Iraq, la Jordanie, les Palaos et la Serbie, à utiliser la version révisée du projet de liste de contrôle portant sur le chapitre II pour s'auto-évaluer ou pour se préparer bien à l'avance au deuxième cycle d'examen. Les Palaos ont reçu une assistance de la part de la Malaisie dans le cadre d'une coopération Sud-Sud. L'Iraq a accepté de publier le résultat de cet essai, étant entendu que cela constituait une auto-évaluation informelle sur le chapitre II en marge du processus d'examen officiel (CAC/COSP/WG.4/2014/CRP.2).

7. Un certain nombre d'autres pays ont informé le Secrétariat des activités qu'ils menaient pour se préparer au deuxième cycle d'examen ou procéder à une analyse des lacunes dans l'application du chapitre II en marge du processus d'examen officiel. Certaines de ces activités ont été menées avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'ONUDC et le PNUD continuent de chercher des occasions de collaborer pour aider les États concernant les auto-évaluations.

8. Dans le cadre de la cinquième réunion intersessions du Groupe de travail, une réunion-débat a été organisée sur l'expérience acquise et les enseignements tirés par les États parties concernant l'auto-évaluation qu'ils ont faite sur l'application du chapitre II en marge du processus d'examen officiel. Lors de ces débats, l'Iraq, la Malaisie, la Mongolie et la Namibie ont fait des exposés.

B. Secteur public

Stratégies de lutte contre la corruption

9. La Conférence a souligné l'importance de l'élaboration et de l'application de politiques de prévention de la corruption efficaces et coordonnées, conformément à l'article 5 de la Convention et, à cet égard, a pris note de la déclaration de Kuala Lumpur sur les stratégies de prévention de la corruption (CAC/COSP/2013/CRP.12). Elle a prié le Secrétariat de recenser et de diffuser les bonnes pratiques parmi les États parties en ce qui concerne l'élaboration de stratégies nationales de prévention de la corruption et de fournir une assistance à cet égard, à la demande (par. 11).

10. L'ONUDC a contribué à la rédaction de la déclaration de Kuala Lumpur, adoptée en octobre 2013. Par la suite, il a mis au point un guide pratique pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de lutte contre la corruption, dont un projet a été examiné au cours d'une réunion de groupe international d'experts tenue à Vienne du 6 au 8 mai 2015. Le guide devrait mettre en relief les bonnes pratiques et les points importants à examiner au cours des diverses étapes de la stratégie de lutte contre la corruption – analyse, rédaction, mise en œuvre et suivi – et sera lancé au cours de la sixième session de la Conférence.

11. Au niveau régional, l'ONUDC a appuyé l'élaboration d'un document de stratégie commune (2015-2017) du Réseau des institutions nationales de lutte contre la corruption d'Afrique de l'Ouest (RINLCAO). Le document a été adopté lors de l'assemblée générale du Réseau organisée par la Communauté économique des États

de l'Afrique de l'Ouest à Abuja du 10 au 13 mars 2015. L'ONUSUD a également organisé à l'intention des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord une réunion régionale sur ces stratégies qui s'est tenue en Égypte les 17 et 18 juin 2014.

12. L'ONUSUD s'est associé au PNUD, à la Commission européenne et à la Communauté d'États indépendants pour organiser les 9 et 10 décembre 2013 à Sarajevo une conférence régionale sur la lutte contre la corruption en Europe du Sud-Est. Celle-ci a rassemblé des experts de la lutte contre la corruption et des représentants de la société civile qui y ont fait le point sur les mesures et les stratégies mises en place pour combattre la corruption, afin de définir les points à améliorer. En décembre 2014, l'ONUSUD a également participé à une réunion sur les stratégies de lutte contre la corruption organisée en Géorgie par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à l'intention des pays du Caucase méridional.

13. Au niveau national, l'ONUSUD a fourni une assistance sous diverses formes pour l'élaboration de stratégies de lutte contre la corruption dans plusieurs pays, dont l'Afghanistan, l'Égypte, la Géorgie, la Hongrie, l'Iraq, les Îles Salomon, le Kenya, la Libye, le Maroc, la Mongolie, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Nigéria, le Paraguay, le Sénégal, le Timor-Leste et l'Ukraine. Il a également facilité l'organisation de cours d'apprentissage sur le sujet pour les pays du Sud, notamment en présentant un exposé aux Îles Salomon sur l'expérience acquise par la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

14. L'ONUSUD a également aidé les États parties à faire en sorte que les recommandations issues du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et les résultats des auto-évaluations volontaires donnent lieu à l'élaboration de stratégies ou de plans d'action contre la corruption (voir par exemple la section IV du document CAC/COSP/IRG/2014/3). Plusieurs pays, dont l'Indonésie, la Malaisie, la Mongolie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, ont tenu compte des résultats des examens pour actualiser leurs stratégies ou leurs plans d'action contre la corruption. Une assistance a également été fournie à des pays comme les Îles Salomon et le Mozambique, dont les stratégies sont encore en cours d'élaboration.

Organe ou organes de lutte contre la corruption

15. Prenant note de la Déclaration de Jakarta sur les principes à suivre par les organes de lutte contre la corruption, la Conférence a considéré qu'il importait de veiller à ce que les organes de lutte contre la corruption jouissent de l'indépendance nécessaire pour leur permettre d'exercer efficacement leurs fonctions à l'abri de toute influence indue (par. 12 et 13).

16. Au niveau international, l'ONUSUD a poursuivi sa coopération étroite avec l'Association internationale des autorités anticorruption (IAACA), notamment en participant à la septième Conférence annuelle et Assemblée générale de l'IAACA, tenue au Panama du 22 au 24 novembre 2013, juste avant la cinquième session de la Conférence des États parties.

17. L'ONUSUD a en outre apporté son appui à la deuxième Conférence de l'Association africaine des autorités anticorruption (AAACA), tenue au Ghana du 16 au 18 septembre 2013, pendant laquelle les statuts de l'Association ont été adoptés. Par la suite, il a fourni une assistance technique pour la tenue de la

première réunion du Comité exécutif de l'AAACA, au Burundi, le 31 mars et le 1^{er} avril 2014; à cette occasion, un plan stratégique pluriannuel et un plan de travail annuel ont été adoptés. L'ONUSD a aussi apporté son soutien à une réunion entre l'AAACA et le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption qui s'est tenue au Sénégal le 29 mai 2014 pour renforcer la coopération et la coordination entre les deux organisations. Le 13 juin 2015, il a tenu une réunion avec ce Conseil consultatif afin d'envisager des activités conjointes.

18. Au niveau régional, l'ONUSD a aidé au renforcement des capacités du RINLCAO en révisant la constitution de ce réseau, qui avait été adoptée au cours de son assemblée générale extraordinaire convoquée les 8 et 9 juin 2015 à Bamako. Cette assemblée générale a réuni des chefs et des représentants d'institutions de lutte contre la corruption du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Libéria, du Mali, du Niger, du Sénégal, de la Sierra Leone et du Togo, ainsi que des représentants de la Banque africaine de développement et de la société civile, en vue de renforcer les institutions ouest-africaines de lutte contre la corruption dans le but, notamment, de promouvoir le développement économique et social. Un soutien a également été apporté à l'Association est-africaine des autorités anticorruption, notamment sous la forme d'activités de formation sur la protection des lanceurs d'alerte organisées du 18 au 22 novembre 2013, et d'une analyse des besoins en matière de formation qui s'est achevée en octobre 2014.

19. L'ONUSD a noué un partenariat avec le Centre du Commonwealth pour la lutte contre la corruption en Afrique, situé au Botswana, et a envoyé des conseillers en ressources techniques pour le renforcement des capacités. Un programme de perfectionnement des dirigeants en trois modules a été présenté à 17 chefs de services de lutte contre la corruption d'Afrique.

20. Le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, la Libye, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Somalie ont reçu des conseils techniques sur la conception d'un organe de lutte contre la corruption, ainsi que sur la rédaction de lois portant création d'un tel organe spécialisé. D'autres formes d'assistance, consistant notamment en l'évaluation des besoins techniques, ont été apportées aux organes de lutte contre la corruption des Maldives, du Niger et du Sénégal, et un échange de connaissances Sud-Sud a été organisé dans le cadre de voyages d'étude effectués par des experts des Îles Salomon en Malaisie et au Timor-Leste. La fourniture d'un appui particulier à la Commission du Soudan du Sud pour la lutte contre la corruption a dû être interrompue en 2014 en raison de la crise qui sévissait dans le pays.

21. En outre, l'ONUSD a participé et apporté son appui à des activités de renforcement des capacités organisées par d'autres organisations internationales, telles que la réunion internationale sur l'efficacité des mesures de prévention de la corruption tenue à Zagreb (Croatie) à l'intention des représentants de 12 pays d'Europe du Sud-Est, d'Asie centrale et du Caucase et organisée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Initiative régionale contre la corruption (pour l'Europe du Sud-Est) et le Centre régional d'assistance à la mise en œuvre et à la vérification des accords de maîtrise des armements.

22. Dans de nombreux pays, l'ONUSD a également fourni une assistance et dispensé des formations aux organes de lutte contre la corruption chargés des enquêtes et des poursuites concernant les infractions de corruption, y compris dans des domaines tels que les enquêtes financières, les interrogatoires, les techniques

d'interrogatoire et la gestion des dossiers. Cette assistance étant principalement liée à des domaines ne relevant pas de la résolution 5/4, elle n'est pas décrite dans le présent rapport, mais fait l'objet de la note du Secrétariat sur l'assistance technique à l'appui de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/2015/2).

Désignation des autorités compétentes

23. La Conférence a noté qu'un grand nombre d'États parties avaient informé le Secrétaire général de la désignation d'autorités compétentes susceptibles d'aider d'autres États parties à mettre au point et à appliquer des mesures spécifiques de prévention de la corruption, comme l'exige le paragraphe 3 de l'article 6 de la Convention, et a demandé aux États parties qui ne l'avaient pas encore fait de communiquer cette information et d'actualiser, au besoin, les informations existantes (par. 14).

24. En juillet 2015, le Secrétaire général avait reçu des notifications de la part des autorités compétentes de 94 États parties. Une liste actualisée est mise à la disposition des autorités compétentes et des administrations publiques dans un répertoire en ligne (www.unodc.org/compath_uncac/en/index.html).

Déclarations de patrimoine et conflits d'intérêts

25. La Conférence a encouragé les États parties, conformément au paragraphe 5 de l'article 8 de la Convention, à s'efforcer, s'il y a lieu et conformément aux principes fondamentaux de leur droit interne, d'établir et de renforcer des mécanismes de déclaration de patrimoine applicables aux agents publics, visant à détecter et à résoudre des conflits d'intérêts, et elle a prié le Secrétariat de continuer d'apporter son appui aux États parties à cet égard (par. 20).

26. L'ONUDC a aidé plusieurs États parties, notamment l'Égypte, l'Éthiopie, l'Iraq, l'Ouganda, le Panama, le Tadjikistan et l'État de Palestine, à élaborer des textes législatifs, ou a analysé pour eux et mis à leur disposition des informations sur les tendances qui se faisaient jour et les bonnes pratiques qui étaient suivies dans le monde en matière d'introduction de mécanismes de déclaration de patrimoine visant à résoudre les questions de conflits d'intérêts parmi les agents publics. Au Soudan du Sud, une assistance a été fournie pour mettre au point un système informatisé de déclaration de patrimoine et de revenus.

27. L'ONUDC a également organisé des manifestations régionales sur les mécanismes de déclaration de patrimoine. La première, une conférence régionale pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale sur la déclaration de patrimoine, tenue en collaboration avec le PNUD et la Banque mondiale, a eu lieu les 26 et 27 mai 2014 au Sénégal; elle a rassemblé des experts gouvernementaux, des parlementaires et des représentants de la société civile venus de 22 pays. La Conférence a adopté la Déclaration de Dakar sur la déclaration de patrimoine, qui établit des principes directeurs visant à renforcer les mécanismes de déclaration de patrimoine à l'échelle nationale. La deuxième, un atelier destiné à des participants de 10 pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, a été organisée en Égypte les 24 et 25 juin 2014 pour examiner les difficultés que posait l'application de la législation relative à la déclaration de patrimoine, son rôle dans la prévention de la corruption, ainsi que les procédures de déclaration non confidentielle et de

vérification, et pour assurer l'échange d'informations et de données d'expérience. La troisième, un atelier organisé par l'ONUDC en collaboration avec la Banque mondiale et tenu à Antigua-et-Barbuda en décembre 2014, a examiné les déclarations de patrimoine dans huit pays de la région des Caraïbes et à Maurice. La formation portait sur une analyse comparative des pratiques suivies pour déclarer le patrimoine sur les petites îles, les enseignements tirés et les problèmes rencontrés.

Passation des marchés publics

28. La Conférence a demandé aux États parties de mettre en place des processus efficaces pour promouvoir la transparence, la concurrence et une prise de décision objective dans les systèmes de passation des marchés publics, conformément à l'article 9 de la Convention, et de prendre en considération les recommandations relatives à la prévention de la corruption énoncées dans la Loi type sur la passation des marchés publics de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (par. 22).

29. Avec l'appui de la Siemens Integrity Initiative, l'ONUDC a continué la mise en œuvre du projet relatif au partenariat public-privé en faveur de la probité dans la passation des marchés publics jusqu'à septembre 2014. Le projet comprend des activités en Inde et au Mexique. Il vise à rendre les systèmes de passation de marchés publics moins vulnérables à la corruption et à combler les lacunes en matière de connaissances et de communication entre les autorités chargées des marchés publics et le secteur privé. Dans ces deux pays, des groupes de travail multipartites ont réalisé des études dans le cadre desquelles ils ont analysé la conformité de la législation nationale et régionale relative à la passation des marchés avec l'article 9 de la Convention et formulé des recommandations pour l'action future². Des enquêtes initiales et des discussions de groupe ont également été menées avec des représentants des secteurs public et privé pour mettre en évidence les bonnes pratiques et les lacunes dans l'application des lois anticorruption. À partir de ces études, l'ONUDC a élaboré et lancé des programmes de formation sur mesure pour faire connaître aux responsables de la passation des marchés publics et aux représentants du secteur privé le cadre juridique national et international et les bonnes pratiques internationales en la matière.

30. Dans le cadre du même projet, l'ONUDC a également fini de rédiger un guide sur la lutte contre la corruption dans les marchés publics et sur la gestion des finances publiques présentant des bonnes pratiques à suivre pour assurer le respect de l'article 9 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, intitulé *Guidebook on Anti-Corruption in Public Procurement and the Management of Public Finances: Good Practices in Ensuring Compliance with Article 9 of the United Nations Convention against Corruption*. De plus, l'Académie internationale de lutte contre la corruption a conçu, en collaboration avec l'ONUDC, un programme de formation d'un mois sur la lutte contre la corruption dans les marchés publics qui a été dispensé en septembre 2013 et 2014 sur le campus de l'Académie, en Autriche.

² *India: Probité in Public Procurement (New Delhi, ONUDC) et Transparency, Objectivity and Competition in Public Procurement: Legal Assessment of Mexico's Compliance with Article 9 of the United Nations Convention against Corruption in the Federal Government, the Federal District and the State of Puebla (Mexico, ONUDC, 2013).*

31. Pour répondre à la situation particulière des petits États insulaires en développement, un guide sur mesure des ressources disponibles sur la passation des marchés dans ces États est en cours d'élaboration, avec la participation de petits États insulaires en développement des Caraïbes, de l'océan Indien et du Pacifique. Deux ateliers régionaux ont été tenus à Bangkok et au Panama pour rassembler des informations pertinentes à consigner dans le guide, qui devrait être achevé fin 2015. En outre, la prévention et la lutte contre la corruption dans les marchés publics était également inscrite à l'ordre du jour d'une conférence mondiale sur la réforme du système de lutte contre la corruption dans les petits États insulaires, organisée en collaboration avec le Gouvernement mauricien et le PNUD et à Maurice en août 2015.

Grandes manifestations publiques et sportives

32. La Conférence a vivement encouragé les États parties à réduire, au niveau mondial, le risque de corruption dans l'organisation de grandes manifestations sportives, et s'est félicitée de l'initiative concernant la création de l'alliance mondiale pour l'intégrité du sport (par. 21). À cet égard, l'ONUSDC a publié, en 2013, un manuel accompagné d'une liste de contrôle sur la prévention de la corruption lors des grands événements publics sous le titre *A Strategy for Safeguarding against Corruption in Major Public Events*. Il établit sur cette base un programme de formation qui devrait fournir à tous les acteurs concernés les connaissances et les outils nécessaires pour faire face à la menace que représente la corruption dans l'organisation d'une grande manifestation publique, conformément aux bonnes pratiques internationales.

33. L'ONUSDC a également participé au sous-groupe de travail du Pacte mondial sur le parrainage sportif et les actions dites "d'hospitalité" organisées lors de manifestations sportives. Le sous-groupe a élaboré à l'intention des entreprises un guide pratique intitulé *Fighting Corruption in Sport Sponsorship and Sport Related Hospitality*, afin de lutter contre la corruption dans ce domaine grâce à des mesures de transparence et d'intégrité. Ce guide a été lancé en décembre 2013.

34. En outre, en partenariat avec le Centre international pour la sécurité du sport, l'ONUSDC est en train de mettre au point un manuel sur la lutte contre le trucage de matchs et les paris illégaux à l'intention des agents de détection et de répression et des enquêteurs. Il a également contribué au projet intitulé *Financial Integrity and Transparency in Sport* qui est actuellement en cours d'élaboration par le Centre et met l'accent sur la promotion de l'intégrité financière dans le football. L'ONUSDC a en outre collaboré avec le Comité international olympique à l'élaboration de dispositions pénales types relatives à la manipulation des compétitions sportives et/ou la mise à jour des infractions correspondantes, le but étant de faire converger les points de vue nationaux et de faciliter la coopération internationale en matière pénale.

Transparence dans l'administration publique et accès à l'information

35. La Conférence a instamment prié les États parties, conformément aux articles 10 et 13 de la Convention, de continuer de prendre des mesures pour accroître la transparence dans l'administration publique, notamment par l'adoption de mesures efficaces facilitant l'accès du public aux informations. Elle a prié le Secrétariat de fournir une assistance technique, à leur demande, aux États parties qui

cherchent à adopter des mesures dans ce domaine ou à renforcer les mesures existantes, en coopération, le cas échéant, avec les donateurs intéressés (par. 23).

36. La Conférence a également pris note avec satisfaction de la création d'un outil de référence pour les gouvernements et les journalistes concernant la communication d'informations sur la corruption (*Reporting on Corruption: A Resource Tool for Governments and Journalists*) à l'appui de l'application de l'article 13 de la Convention, et notamment de l'accès à l'information (par. 30). Elle a prié le Secrétariat d'appuyer davantage les États parties et les journalistes à ce sujet, à leur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

37. L'ONUSUDC a traduit la publication en français (*Informer sur la corruption: un outil de référence pour les gouvernements et les journalistes*) et a continué de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

38. Sur le plan régional, l'ONUSUDC a proposé des services de renforcement des capacités à des journalistes d'investigation de 14 pays d'Afrique de l'Ouest et centrale en matière d'enquête et de dénonciation de la corruption et de la criminalité organisée. L'atelier, auquel ont également participé des journalistes d'Amérique latine et d'Europe, a été organisé au Sénégal du 24 au 27 novembre 2014 en partenariat avec l'UNESCO et plusieurs organisations de la société civile et associations de journalistes. En outre, l'ONUSUDC a soutenu une réunion de journalistes, tenue au Burkina Faso les 8 et 9 juillet 2015, en vue de mettre en place une cellule pour le journalisme d'investigation en Afrique de l'Ouest.

39. Avec l'assistance fournie dans le cadre du projet commun de l'ONUSUDC et du PNUD sur la lutte contre la corruption dans la région du Pacifique, le Vanuatu a élaboré, et les Palaos et les Îles Salomon ont commencé à élaborer, une politique et une législation sur la liberté d'information et/ou un plan d'application connexe. Au Vanuatu, un poste de spécialiste de la liberté d'information travaillant en collaboration avec le Gouvernement a été cofinancé dans le cadre du projet pour soutenir cette initiative. En outre, une session de formation organisée aux Tonga les 10 et 11 août 2015 à l'intention des médias de la région du Pacifique visait à familiariser les journalistes avec la Convention, à aider à déterminer des sources d'information et à renforcer les compétences en matière de journalisme d'investigation.

40. L'ONUSUDC a organisé, à l'intention des pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, un atelier régional sur la transparence dans l'administration publique et sur l'accès à l'information pour fournir des conseils spécialisés et faciliter la mise en commun de données d'expérience et de bonnes pratiques entre ces pays. Cet atelier s'est tenu en Tunisie les 13 et 14 juin 2014.

41. Dans l'État plurinational de Bolivie, l'ONUSUDC a mis en œuvre, en soutien au Ministère pour la transparence institutionnelle et la lutte contre la corruption, un projet portant sur la transparence des institutions et la participation des citoyens à la gouvernance locale. Ce projet visait à renforcer la transparence et la responsabilité dans 30 municipalités et encourageait la société civile à faire usage de son droit d'accès à l'information et à suivre de près l'action de l'administration locale.

Protection des personnes qui communiquent des informations

42. La Conférence s'est félicitée de l'initiative de l'ONUSUDC sur la protection des personnes qui communiquent des informations, ainsi que des témoins, des victimes et des experts (par. 31). L'ONUSUDC a poursuivi ses travaux dans le cadre de cette initiative en élaborant et en publiant un guide sur les bonnes pratiques en matière de protection des personnes qui communiquent des informations (*Resource Guide on Good Practices in the Protection of Reporting Persons*). Un texte préliminaire de ce guide a été examiné au cours d'une réunion de groupe international d'experts tenue en Autriche les 22 et 23 avril 2014 lors de laquelle 25 participants représentant 20 organisations de 12 pays ont fait part de leur expérience et présenté des observations.

43. L'ONUSUDC a en outre apporté une assistance à plusieurs États, dont l'Égypte, la Micronésie (États fédérés de) et le Pérou, dans la rédaction de lois sur la protection des lanceurs d'alerte. Il a également aidé des organisations de femmes d'Albanie à concevoir des mesures visant à faciliter le signalement de cas de corruption. En outre, il a pris part à des activités régionales sur la protection des lanceurs d'alerte et à des activités de renforcement des capacités dans ce domaine, organisées par d'autres organisations internationales, comme l'Organisation mondiale des douanes (OMD) (en Belgique), la Banque mondiale (en France), le Bureau du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (en Autriche), et l'Initiative régionale contre la corruption et le réseau international de recherche sur les lanceurs d'alerte (en Bosnie-Herzégovine).

44. Du 18 au 22 novembre 2013, l'ONUSUDC a dispensé une formation sur la protection des témoins et des lanceurs d'alerte à l'intention de l'Association est-africaine des autorités anticorruption, composée de représentants du Burundi, de Djibouti, de l'Éthiopie, du Kenya, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda et du Soudan du Sud.

Parlementaires

45. L'ONUSUDC a continué de coopérer avec l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC) afin d'appuyer l'action menée par les parlementaires dans ce domaine. En octobre 2013, l'ONUSUDC et la GOPAC ont organisé conjointement au Nigéria un atelier destiné aux parlementaires; l'objectif était de promouvoir la Convention et de solliciter leur appui afin de réactiver la section nationale de la GOPAC dans ce pays. L'ONUSUDC a mené d'autres activités de sensibilisation sur la Convention et la prévention de la corruption à l'intention des parlementaires, notamment en Côte d'Ivoire et au Myanmar.

46. Dans la région du Pacifique, GOPAC Océanie l'ONUSUDC et le PNUD ont organisé aux Tonga en mai 2015 un atelier national à l'intention des parlementaires. L'un des principaux résultats de cet atelier a été la création, par le Parlement des Tonga, du premier comité permanent du Pacifique sur la lutte contre la corruption, ainsi que d'une section nationale de la GOPAC. Les prochains ateliers sont prévus à Nauru et à Nioué.

47. Sur le plan régional, l'ONUSUDC et le PNUD ont organisé un atelier sur la lutte contre la corruption pour des parlementaires du Pacifique axé sur les échanges de connaissances Sud-Sud et sur les pays insulaires du Pacifique qui n'ont pas encore

adhéré à la Convention. Ils ont en outre collaboré avec l'Assemblée parlementaire paritaire Afrique, Caraïbes, Pacifique – Union européenne (ACP-UE) et tenu une session sur la lutte contre la corruption au cours de la réunion annuelle de l'ACP-UE aux Fidji le 13 juin 2015.

48. L'ONUSDC et le PNUD ont également collaboré de plus en plus étroitement avec des commissions des comptes publics du Pacifique, à savoir celles des Fidji, de Nauru et du Vanuatu. Au Vanuatu, l'assistance technique concernant les rôles et les responsabilités de la Commission parlementaire des comptes publics est fournie par un conseiller national, qui travaille sous la supervision directe du Secrétaire du Parlement.

49. L'ONUSDC a également participé au cinquième Forum de parlementaires, qui s'est tenu le 27 novembre 2013 en marge de la cinquième session de la Conférence, à Panama, et qui portait sur le rôle des législateurs nationaux et du droit international en faveur de la responsabilité. En novembre 2014, l'ONUSDC a fourni des informations sur l'utilisation de la Convention comme instrument de prévention de la corruption lors d'une réunion conjointe de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et du GOPAC sur le renforcement de la transparence, de la responsabilité et de l'intégrité dans les secteurs de la défense et de la sécurité.

C. Justice pénale

50. La Conférence, consciente de l'impact corrosif qu'a la corruption sur le développement de l'état de droit en portant atteinte à la légitimité et à l'efficacité des institutions publiques fondamentales, a demandé aux États parties d'accorder une attention particulière au renforcement de l'intégrité dans l'ensemble du système de justice pénale, y compris la police, les services de poursuite, les avocats de la défense, les juges, l'administration des tribunaux, les services pénitentiaires et les services de probation, et a pris note avec satisfaction de l'assistance fournie par le Secrétariat aux États parties, à leur demande, en vue d'intégrer des mesures de lutte contre la corruption dans les institutions du système de justice pénale. Elle a également pris note de l'élaboration d'un guide qui contient des propositions faites aux États parties d'aider à mettre en œuvre des mesures visant à renforcer l'intégrité et l'indépendance des juges et l'intégrité des services de poursuite (par. 15 et 16).

Intégrité des juges et des services de poursuite

51. L'ONUSDC a conçu un guide d'application et un cadre d'évaluation concernant l'article 11 pour fournir des conseils complets sur les normes internationales pertinentes et les meilleures pratiques nationales visant à renforcer l'intégrité des juges et des services de poursuite et à prévenir les possibilités de les corrompre, et il inclut un ensemble de questions pratiques qui peuvent servir à l'auto-évaluation.

52. Au cours de l'établissement de la version définitive du guide, l'ONUSDC a organisé, sur demande, plusieurs ateliers pilotes en Micronésie (États fédérés de) pour les pays de la région Pacifique, en Trinité-et-Tobago pour les pays des Caraïbes, en Indonésie et au Panama. D'autres États, tels que les Îles Marshall, ont utilisé le guide et d'autres encore ont demandé à l'ONUSDC de leur fournir une assistance. Le guide d'application a été traduit en serbe et en indonésien et sera traduit en arabe, en espagnol et en français.

53. L'ONUSDC a exécuté un projet sur l'intégrité des juges au Kosovo³ dans le cadre du projet du PNUD visant à appuyer les efforts de lutte contre la corruption dans cette région. Dans le cadre de ce projet, l'ONUSDC a organisé des activités de formation visant à renforcer les capacités des juges du Kosovo en matière de prévention et d'enquête concernant les cas internes de corruption, ainsi que la capacité des institutions de détection et de répression en matière d'enquête et de poursuite concernant la corruption à tous les niveaux de l'administration publique.

54. L'ONUSDC a également aidé les autorités nationales à améliorer l'efficacité et l'intégrité des instances judiciaires et des services de poursuite, notamment dans le cadre de projets plus larges d'assistance technique en Éthiopie, en Indonésie et au Nigéria, et contribué au renforcement des capacités en ex-République yougoslave de Macédoine, au Panama, au Paraguay, en Tunisie et au Viet Nam.

55. L'ONUSDC a également fourni une importante contribution à plusieurs ateliers de formation organisés par l'Association internationale du barreau, en coopération avec l'OCDE, pour sensibiliser les professionnels du droit d'Azerbaïdjan, des Émirats arabes unis, du Nigéria, de Thaïlande et du Viet Nam au cadre juridique international de lutte contre la corruption, en mettant particulièrement l'accent sur les risques de corruption des représentants légaux. Ces ateliers ont été organisés dans le cadre de la stratégie de l'Association visant à lutter contre la corruption des professionnels du droit, stratégie dont l'ONUSDC est un partenaire officiel.

Police et services de détection et de répression

56. L'ONUSDC a soutenu des projets visant à intégrer des mesures anticorruption à la réforme de la police dans des pays comme le Kenya, le Panama et le Viet Nam; le projet mené dans ce dernier pays incluait un voyage d'étude de policiers vietnamiens à Hong Kong (Chine) et un atelier tenu en juin 2015 dans le pays pour donner une vue d'ensemble des mesures d'intégrité.

57. L'ONUSDC, en collaboration avec l'OSCE, a également abordé le sujet de la prévention de la corruption dans les services de douanes et de contrôle aux frontières. Dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUSDC/OMD, une formation sur les évaluations des risques de corruption dans les ports a été organisée en Albanie en avril 2015 à l'intention de fonctionnaires des douanes et d'autres organismes du secteur public.

58. L'ONUSDC a aidé le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat à élaborer un cadre d'orientation stratégique à l'intention de la police internationale chargée du maintien de la paix, grâce à des conseils spécialisés sur l'intégrité et la responsabilité de la police.

59. Avec le soutien de l'ONUSDC, l'Académie régionale de lutte contre la corruption pour l'Amérique centrale et les Caraïbes (Panama) a dispensé un cours à plusieurs institutions panaméennes de détection et de répression, ainsi qu'à d'autres institutions nationales, sur l'application des dispositions de la Convention relatives aux enquêtes dans le respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme.

³ Toute mention du Kosovo dans le présent document s'entend au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

Prisons

60. L'ONUSUDC a appuyé des initiatives visant à réduire les risques de corruption dans le système carcéral au Brésil, au Panama et en Somalie. En réponse à la demande croissante de documents d'orientation, l'ONUSUDC a tenu, en Autriche en septembre 2014, une réunion de groupe international d'experts en vue de recueillir des données pour l'élaboration d'un guide sur les mesures anticorruption dans les prisons qui sera achevé début 2016.

Réforme du secteur de la sécurité et primauté du droit

61. En février 2014, l'ONUSUDC est devenu un partenaire d'exécution officiel du programme de l'OTAN pour le développement de l'intégrité; c'est là le résultat du ferme appui que l'ONUSUDC a fourni à ce programme depuis son lancement en 2007. L'ONUSUDC a participé à la Conférence sur la formation théorique et pratique au développement de l'intégrité tenue en Belgique les 25 et 26 février 2014, et a contribué à la formation sur le développement de l'intégrité des hauts responsables militaires et des agents du Ministère de la défense, qui s'est tenue en Allemagne les 3 et 4 novembre 2014. Il a aussi grandement contribué à un atelier sur le développement de l'intégrité organisé en Pologne du 15 au 17 avril 2014 qui a mis l'accent sur l'amélioration du questionnaire d'auto-évaluation utilisé dans le processus d'examen par des pairs, suivant lequel 11 pays ont effectué une auto-évaluation des mesures d'intégrité et de lutte contre la corruption mises en œuvre dans le secteur de la défense. L'ONUSUDC a en outre participé à la conférence biennale sur le développement de l'intégrité tenue aux États-Unis d'Amérique en février 2015.

62. L'ONUSUDC a régulièrement offert des conseils et des suggestions pour l'élaboration d'une série de notes d'orientation relatives à la réforme du secteur de la sécurité. Ces notes facilitent la planification stratégique et la mise en œuvre des programmes aussi bien au siège que sur le terrain en renforçant la coordination et en assurant la cohérence de la réforme.

D. Secteur privé

63. La Conférence a prié les États parties de promouvoir, le cas échéant, la formation théorique et pratique du secteur privé en matière de prévention de la corruption, ainsi que la transparence des personnes morales et l'échange de meilleures pratiques concernant l'identification des propriétaires effectifs des structures juridiques utilisées pour corrompre ou pour dissimuler ou transférer des avoirs (par. 18 et 24). Elle a par ailleurs adopté la résolution 5/6, intitulée "Secteur privé", mettant pour la première fois ce secteur au centre d'une résolution distincte.

64. Un compte rendu intermédiaire des travaux menés avec le secteur privé a été inclus dans un document de séance qui sera présenté à la cinquième réunion du Groupe de travail (CAC/COSP/WG.4/2014/CRP.1), et un rapport complet sur l'application de la résolution 5/6 sera présenté à la Conférence à sa sixième session (CAC/COSP/2015/9).

E. Société civile

65. La Conférence a réaffirmé que, si les États parties étaient responsables de l'application de la Convention, la promotion d'une culture d'intégrité, de transparence et de responsabilité et la prévention de la corruption incombaient à tous les acteurs et à tous les secteurs de la société, conformément aux articles 7 à 13 de la Convention. Elle a aussi instamment prié les États parties, conformément à l'article 13 de la Convention, de continuer de favoriser la participation de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les associations communautaires, à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène, et encouragé les États parties à renforcer les capacités de ces personnes et groupes à cet égard (par. 2 et 25).

66. Conformément à ce qui précède, l'ONUSDC a cherché à promouvoir la participation de groupes n'appartenant pas au secteur public aux initiatives de lutte contre la corruption. Bon nombre des activités et projets mentionnés dans le présent rapport ont fait intervenir des acteurs n'appartenant pas au secteur public. Par exemple, des organisations de la société civile ont participé à l'auto-examen de l'application du chapitre II réalisé par les Palaos et l'Iraq. En Indonésie, l'ONUSDC a continué de soutenir le forum contre la corruption, qui a tenu sa quatrième réunion en juin 2014, et favorisé la participation de multiples acteurs au renforcement et au suivi de l'application de la Convention. En outre, il a appuyé des manifestations en faveur de la société civile dans les Îles Marshall, en Micronésie (États fédérés de), aux Palaos, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, dans les Îles Salomon et au Vanuatu sur les résultats de l'examen de l'application. D'autres ateliers pour les organisations de la société civile ont été organisés aux Fidji, aux Tonga et aux Tuvalu.

67. L'ONUSDC a aussi aidé les organisations de la société civile à mettre en œuvre des initiatives de sensibilisation, telles que le rassemblement organisé au Nigéria sur la passation des marchés publics et la gestion des fonds publics, et la campagne pour des élections propres dans les Îles Salomon.

68. En mars 2014, l'ONUSDC a dirigé en coopération avec l'OSCE, au Tadjikistan, un atelier auquel ont assisté des organisations de la société civile et des représentants des pouvoirs publics, qui ont réfléchi à la manière dont tous les acteurs concernés pourraient travailler ensemble à la mise en œuvre de mesures plus efficaces de prévention de la corruption. Cet atelier a débouché sur une déclaration conjointe du Gouvernement et des organisations de la société civile définissant les principaux domaines sur lesquels se concentreraient à l'avenir la coopération et les réformes.

69. Depuis 2009, pour marquer la Journée internationale de la lutte contre la corruption, l'ONUSDC et le PNUD organisent une manifestation commune le 9 décembre. Le 9 décembre 2013, la nouvelle campagne mondiale intitulée "Zéro corruption – 100 % développement" a été lancée. En 2014, la campagne avait pour thème "Rompez la chaîne de la corruption" afin de montrer en quoi la corruption sape la démocratie et la primauté du droit, entraîne des violations des droits de l'homme, fausse les marchés et permet à la criminalité organisée, au terrorisme et à d'autres menaces pour la sécurité humaine de prospérer. L'ONUSDC a participé et apporté son soutien aux activités organisées en décembre 2013 et 2014 dans 20 pays à l'occasion de la Journée, notamment en accordant de petites subventions à des organisations de la société civile en Afrique de l'Ouest et dans la région du

Pacifique. Les organisations de la société civile de nombreux autres pays ont également organisé des activités à cette occasion.

70. Afin de renforcer l'aptitude de la société civile à contribuer à l'application de la Convention et à son mécanisme d'examen, l'ONUSD a poursuivi sa série de sessions de formation, organisées conjointement avec la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption, réseau regroupant plus de 360 organisations de la société civile œuvrant à la promotion de la Convention. À ce jour, ces sessions ont permis de dispenser à 248 représentants de la société civile provenant de 96 pays une formation concernant la Convention et le mécanisme d'examen. En 2014, la méthodologie des activités de formation a été modifiée pour que participent, outre des représentants de la société civile, des représentants des autorités nationales, en vue de favoriser un dialogue constructif. Jusqu'à présent, trois ateliers de ce type ont été organisés, un en Malaisie en février 2014 pour l'Asie et le Pacifique, un en Autriche en juin 2014 pour l'Afrique et un en Éthiopie en février 2015, également pour l'Afrique. D'autres activités de formation sur le mécanisme d'évaluation ont été menées au Guatemala et au Honduras à l'intention des représentants des organisations de la société civile.

F. Initiatives pédagogiques

71. La Conférence a pris note des mesures adoptées par les États parties pour promouvoir, à différents niveaux du système éducatif, des programmes inculquant les concepts et principes d'intégrité, et encouragé la poursuite des efforts à cet égard. Elle a notamment prié les États parties de promouvoir, en matière de prévention de la corruption, la formation théorique et pratique à tous les niveaux du secteur public et, le cas échéant, du secteur privé et d'intégrer cette formation dans les stratégies et plans nationaux de lutte contre la corruption (par. 18 et 27).

72. Par ailleurs, elle s'est félicitée des progrès que le Secrétariat avait accomplis conformément à l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, en collaboration avec les partenaires concernés, dans l'élaboration d'outils pédagogiques généraux sur la lutte contre la corruption à l'intention des universités et autres établissements d'enseignement supérieur, et a prié le Secrétariat de continuer d'apporter son appui aux États parties dans ce domaine. Elle a également pris note de l'élaboration par le Secrétariat d'un cours universitaire sur la Convention (par. 28 et 29).

Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption

73. L'ONUSD a continué de jouer un rôle moteur dans l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption. Soucieux de favoriser la participation active des milieux universitaires à la formation et la recherche sur les questions liées à la corruption, l'ONUSD met au point un modèle de cours sur la Convention, qui sera disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU. Ce cours prend la Convention comme cadre pour aider les étudiants à mieux comprendre les mesures nécessaires à une lutte efficace contre la corruption au niveau national. Actuellement, au moins 30 universités, situées en Albanie, en Argentine, au Brésil, en Bulgarie, en Chine, en Égypte, en Espagne, aux États-Unis,

au Gabon, en Grèce, en Italie, au Libéria, au Qatar, en Serbie et en Tunisie ont dispensé ou commencé à dispenser la totalité ou certaines parties du cours.

74. La quatrième réunion annuelle de l'Initiative, tenue en marge de la cinquième session de la Conférence, en partenariat avec l'OCDE, l'Association internationale du barreau et d'autres acteurs concernés, a rassemblé plus de 50 universitaires du monde entier pour leur permettre de mettre en commun leurs expériences et de cerner les principales difficultés qui se présentaient aux institutions universitaires désireuses de former à la lutte contre la corruption. Les participants ont recommandé que les échanges entre universitaires soient renforcés et que le transfert des connaissances entre disciplines soit encouragé. Comme suite à cette recommandation, l'ONUSDC a accueilli, en Autriche, du 11 au 13 août 2014, un premier atelier de formation de formateurs à l'occasion duquel plus de 40 universitaires ont procédé à des échanges de vues.

75. Du 25 au 27 février 2015, l'ONUSDC a accueilli à Doha la cinquième réunion annuelle de l'Initiative, rassemblant des universitaires spécialisés dans le domaine de la lutte contre la corruption pour discuter de la future mise au point d'un modèle de cours sur la Convention et de la formation de formateurs. L'une des principales recommandations de cette réunion était la mise en place, au niveau régional, d'ateliers de formation de formateurs. En conséquence, deux ateliers de ce type ont été organisés à Doha, l'un les 27 et 28 mai 2015 pour 18 universitaires d'Europe du Sud-Est, l'autre du 2 au 4 juin 2015 pour 27 universitaires d'Afrique de l'Ouest et centrale. À la suite de ces ateliers, un grand nombre d'autres institutions se sont montrées très désireuses de dispenser le modèle de cours et de mettre en place des formations sur la lutte contre la corruption.

76. L'ONUSDC a aussi considérablement augmenté le nombre de ressources universitaires disponibles sur le portail de lutte contre la corruption de l'ONUSDC appelé *Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge (TRACK)* (www.track.unodc.org), le faisant passer à plus de 1 800, ainsi que le nombre de liens vers des conférences universitaires, des études de cas et d'autres outils. Il ajoute actuellement de nouveaux documents en arabe, chinois, espagnol, français et russe.

77. L'ONUSDC a en outre appuyé des initiatives d'enseignement universitaire de la lutte contre la corruption dans de multiples pays et donné des conférences à des étudiants venus d'universités d'Albanie, d'Allemagne, d'Australie, d'Autriche, des États-Unis, de France, de République tchèque, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et d'Ukraine, à des étudiants de l'Académie internationale de lutte contre la corruption et à des juristes de l'Ouganda, de la République de Corée et du Rwanda.

Académies de lutte contre la corruption

78. L'ONUSDC a poursuivi son intense collaboration avec l'Académie internationale de lutte contre la corruption, fondée sur l'accord de coopération officiel signé en novembre 2011. Il a ainsi coopéré à la réalisation de projets financés par la Siemens Integrity Initiative, et apporté des contributions à l'université d'été de l'Académie, à son master en études de la lutte contre la corruption et à la manifestation "The Power of the Pen" organisée par l'Académie au Ghana, en mai 2014, à l'intention des journalistes.

79. L'ONUSDC a également continué d'appuyer les travaux de l'Académie régionale de lutte contre la corruption pour l'Amérique centrale et les Caraïbes en l'aidant à développer et à mettre en place des modules de formation, et en promouvant les partenariats avec différentes institutions. De ce fait, l'ONUSDC, en collaboration avec l'Académie régionale et l'Universidad Católica de Santa María La Antigua (Panama), a instauré une formation de troisième cycle sur les mesures de prévention et de lutte contre la corruption. Le cours était inspiré du programme et des outils didactiques mis à leur disposition par l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption. Cette formation a été dispensée pour la première fois à 42 étudiants en 2014 et pour la deuxième à 38 étudiants en 2015.

80. L'ONUSDC a également encouragé un échange entre l'Académie de la Commission chargée des infractions économiques et financières du Nigéria (EFCC) et l'Académie internationale de lutte contre la corruption en juin 2014 sur l'expérience acquise par la seconde dans le cadre de l'organisation de son cours d'été annuel. En outre, l'ONUSDC a apporté son appui à la première réunion du Conseil consultatif de l'Académie anti-corruption RINLCAO, qui s'est tenue le 27 juin 2015 au Sénégal. Au cours de cette réunion, les membres du RINLCAO ont décidé, d'une part, de désigner l'Académie de l'EFCC comme un centre d'excellence chargé du renforcement des capacités et du partage de connaissances pour les autorités en charge de la lutte contre la corruption dans la région et d'autre part, de renforcer ladite Académie afin qu'elle puisse jouer ce rôle. Les participants à la réunion ont également décidé de mettre en place une Académie anti-corruption RINLCAO à l'Académie de l'EFCC. Un mémorandum d'accord a été signé et un projet de programme a été mis au point pour un premier cours de formation qui doit se tenir du 28 septembre au 9 octobre 2015.

Autres initiatives de sensibilisation et initiatives ciblant les jeunes et les enfants

81. La Conférence a réaffirmé que les États parties devraient continuer de renforcer les mesures de sensibilisation dans tous les secteurs de la société et qu'une attention particulière devrait être accordée à la participation des jeunes et des enfants dans le cadre d'une stratégie de prévention de la corruption (par. 26). Pour souligner l'importance qu'elle accorde à la participation des jeunes à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène, elle a adopté la résolution 5/5, qui concerne précisément la promotion de la participation des jeunes et des enfants à l'élaboration de politiques publiques favorisant une culture de respect de la loi et d'intégrité, dans le cadre d'une stratégie de prévention de la corruption.

82. Parallèlement à la cinquième session de la Conférence, l'ONUSDC a organisé une manifestation spéciale intitulée "Fighting corruption through education" (Lutter contre la corruption par l'éducation), lors de laquelle des intervenants de la Chine, des États-Unis et de l'ex-République yougoslave de Macédoine ainsi que de l'Association internationale du barreau ont décrit la manière dont l'incorporation des questions d'intégrité à toutes les étapes du processus éducatif pourrait constituer une mesure efficace de lutte contre la corruption. Lors de la quatrième réunion du Groupe de travail, les États parties ont également échangé et examiné des informations sur l'éducation du public, en particulier la participation des enfants et des jeunes et le rôle des médias et d'Internet.

83. L'ONUDC et le PNUD, en collaboration avec le Conseil de la jeunesse du Pacifique, ont organisé le Forum 2015 de la jeunesse du Pacifique sur la lutte contre la corruption, qui s'est tenu aux Fidji du 22 au 24 février 2015. Ce forum, premier de ce type à être organisé dans la région, a rassemblé 45 jeunes âgés de 18 à 30 ans et venant de 14 pays du Pacifique. Un certain nombre de petites subventions ont été accordées à des projets créatifs de jeunes des Fidji, de Kiribati, de Micronésie (États fédérés de), des Tonga et des Tuvalu.

84. L'Académie régionale de lutte contre la corruption pour l'Amérique centrale et les Caraïbes a conçu un livret de coloriage destiné aux élèves du primaire pour les initier aux valeurs de l'intégrité et promouvoir l'avènement d'une culture de la tolérance zéro envers la corruption. Ce livret a été utilisé en coordination avec le Ministère de l'éducation et la Cour des comptes du Panama en vue de promouvoir les valeurs de la lutte contre la corruption. Il a été également utilisé au cours de la première conférence sur la lutte contre la corruption qui s'est tenue en Jamaïque et a été distribué à 237 élèves du primaire.

G. Autres activités de prévention

Activités de prévention régionales et nationales

85. La Conférence a prié les États parties de promouvoir, au besoin avec l'aide du Secrétariat et des donateurs, des activités bilatérales, régionales et internationales destinées à prévenir la corruption, notamment des ateliers visant à mettre en commun les données d'expérience et les bonnes pratiques pertinentes (par. 8).

Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et programme de développement pour l'après-2015

86. La Conférence a pris note de l'initiative de l'ONUDC et du PNUD tendant à intégrer la prévention de la corruption et la lutte contre la corruption dans la stratégie de développement plus large, notamment à travers le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Elle a vivement encouragé les États parties non seulement à intégrer les politiques de lutte contre la corruption dans des stratégies plus larges de prévention du crime et de réforme de la justice pénale ainsi que dans des plans de réforme du secteur public, mais aussi à prendre des mesures analogues en ce qui concerne les programmes, stratégies et plans d'action pour le développement. Elle a demandé aux partenaires de développement d'intensifier leur coopération et leur coordination en matière de fourniture d'assistance technique demandée pour prévenir la corruption (par. 9, 10 et 35). Des informations sur les initiatives connexes de l'ONUDC figurent dans la note du Secrétariat sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/2015/2).

Initiative relative à l'intégrité institutionnelle

87. La Conférence a invité le Secrétariat à communiquer aux États Membres le rapport qui sera rédigé dans le cadre de l'Initiative relative à l'intégrité institutionnelle, en collaboration avec les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, sur la promotion de la cohérence des politiques d'intégrité et de lutte contre la corruption du système

des Nations Unies avec les principes de la Convention (par. 32). Le rapport, qui rassemble les contributions de tous les membres du Conseil des chefs de secrétariat, a été soumis au Conseil et rendu public au cours d'une manifestation spéciale organisée le 15 avril 2015 en marge du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à Doha. Ce rapport, qui sera publié, peut être consulté en ligne⁴ et sera mis à disposition sous la forme d'un document de séance à la sixième session de la Conférence (CAC/COSP/2015/CRP.3).

III. Cadre de l'assistance et ressources disponibles

88. La Conférence a reconnu l'importance cruciale que revêtait l'assistance technique dans le renforcement des capacités institutionnelles et humaines dans les États parties afin de faciliter l'application des dispositions du chapitre II de la Convention. Elle a souligné qu'il importait d'assurer un financement suffisant à l'ONUDC afin qu'il puisse répondre à la demande croissante de ses services, et encouragé les États Membres à verser des contributions volontaires adéquates au compte visé à l'article 62 de la Convention, afin de prêter aux pays en développement et aux pays à économie en transition l'assistance technique dont ils peuvent avoir besoin pour se doter des moyens d'appliquer le chapitre II de la Convention. Par ailleurs, elle a invité les États parties et les autres donateurs à verser des ressources extrabudgétaires aux fins mentionnées dans la résolution 5/4, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

89. L'ONUDC a continué de fournir une assistance technique aux États parties pour les aider à appliquer la Convention, tant par le biais d'activités sur mesure en matière législative et pour le renforcement des capacités que par l'élaboration d'outils facilitant la prestation d'une assistance sur le terrain. Cette assistance couvre l'ensemble de la Convention, mais le présent rapport se concentre sur les initiatives et activités tendant à l'application de la résolution 5/4.

90. Plusieurs projets mondiaux, gérés depuis le siège de l'ONUDC, permettent à ce dernier de fournir des orientations, conseils et avis professionnels aux États parties qui en font la demande. Ce sont par exemple les projets intitulés "Vers un régime mondial efficace de lutte contre la corruption" et "Action commune en vue d'un régime mondial de lutte contre la corruption", le Programme de mentors pour la lutte contre la corruption, et les projets entrepris dans le cadre de la Siemens Integrity Initiative (voir également CAC/COSP/IRG/2014/2).

91. La coopération étroite de l'ONUDC avec d'autres fournisseurs d'assistance technique, notamment le PNUD, continue d'être fructueuse, comme on l'a déjà noté plusieurs fois dans le présent rapport.

92. Parallèlement aux fonctionnaires employés au siège de l'ONUDC, les conseillers régionaux ou nationaux de l'Office en matière de lutte contre la corruption ont été pour beaucoup dans la réussite des initiatives d'assistance technique. Ils permettent le déploiement rapide de spécialistes au niveau des pays et des régions, ce qui facilite la fourniture sur place d'orientations aux États parties qui demandent une assistance pour renforcer la législation et les institutions et

⁴ Disponible (en anglais seulement) à l'adresse:
www.unodc.org/documents/corruption/Publications/2015/InstitutionalIntegrityInitiative.pdf.

progresser ainsi dans l'application de la Convention. Le présent rapport rend compte de leurs contributions à l'application de la résolution 5/4.

93. Compte tenu des ressources extrabudgétaires, des conseillers régionaux ont été détachés aux Fidji (pour le Pacifique), en Thaïlande (pour l'Asie du Sud-Est), en Afrique du Sud (pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe), au Sénégal (pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale), en Égypte (pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord), au Panama (pour l'Amérique centrale et les Caraïbes) et à Vienne (pour aider les petits États insulaires en développement). Après que le poste de conseiller régional pour l'Asie du Sud a été aboli en novembre 2014, les pays de cette région ont été pris en charge par d'autres conseillers. Compte tenu de la nécessité de mieux cibler l'assistance, un conseiller national de lutte contre la corruption a été affecté au Mozambique. Un deuxième conseiller national a été affecté au Soudan du Sud jusqu'en juin 2014, mais ses activités ont pris fin en raison du conflit.

94. De plus, le réseau des bureaux extérieurs de l'ONUSUD a mis en œuvre des projets complets de lutte contre la corruption sur le terrain dans certains pays, dont la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, la Colombie, l'Égypte, l'Indonésie, l'Iraq, le Kenya, le Mexique, le Nigéria, le Panama et le Paraguay.

95. Les connaissances de l'ONUSUD sont très prisées par les États parties ainsi que par les autres acteurs concernés, comme le prouve le nombre croissant de demandes d'assistance ou de participation à des initiatives ou des ateliers. Cette tendance devrait se poursuivre compte tenu des préparatifs du deuxième cycle du Mécanisme d'examen.

96. Étant donné ces circonstances et le large mandat défini dans la résolution 5/4, un soutien continu et à long terme de la part des partenaires de développement et d'autres donateurs est essentiel pour que ces activités puissent se poursuivre.

IV. Conclusions et recommandations

97. La Conférence voudra peut-être examiner les progrès réalisés dans l'application de la résolution 5/4 et du chapitre II de la Convention, et suggérer des mesures qui pourraient être prises à l'avenir. Dans ce contexte, elle souhaitera peut-être aussi s'appuyer sur les conclusions et recommandations des cinquième et sixième sessions du Groupe de travail sur la prévention de la corruption.

98. La Conférence voudra peut-être encourager les États parties à continuer de s'efforcer de préparer à l'avance le deuxième cycle d'examen du chapitre II de la Convention, à l'aide de la liste de contrôle révisée pour l'auto-évaluation. La Conférence voudra peut-être également chercher un moyen de poursuivre les travaux et l'échange d'informations et de données d'expérience en matière de prévention de la corruption, en particulier dans la perspective du deuxième cycle.

99. La Conférence souhaitera peut-être souligner l'importance et la nécessité que l'ONUSUD dispose d'un financement suffisant et de ressources extrabudgétaires d'un montant suffisant pour continuer de fournir une assistance technique visant à améliorer l'application du chapitre II, et encourager fortement les États parties et les autres donateurs à renouveler leur engagement en faveur de la prévention de la corruption par l'apport des ressources financières voulues.